

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 février 2023
A 18H00

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA

Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Madame Yveline LOURDEL
Madame Micheline Laurent
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Olivier QUIGNON
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT

Excusées :

Madame Sandrine SERGEANT
Madame Chantal DECOCQ
Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane FOURNIER

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Stéphane FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les collectivités et groupements concernés par le DOB sont ceux relevant des articles L.2312-1, L.2221-5, L.3312-1 et L.4312-1 et 2, L.5211-36 par renvoi de l'article L.5711-1 et L.5722-1 du CGCT :

- les communes de plus de 3 500 habitants
- les EPCI qui comptent au moins une commune de plus de 3 500 habitants
- le département
- les syndicats mixtes fermés et ouverts
- les établissements publics administratifs et industriels et commerciaux

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération doit préciser dans son objet qu'elle porte sur le vote du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et faire mention de la répartition des voix sur le vote.

L'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Conformément à l'article L. 2312-1 pour le bloc communal, il doit faire l'objet d'un rapport. L'article D. 2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément aux textes en vigueur, il vous est donc proposé :

- de valider les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023 sur la base des éléments repris ci-joint.

M. le MAIRE introduit l'intervention de Guy BRAS

Guy BRAS présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il expose que le discours rassurant de l'Etat avec les différentes mesures et aides apportées dans le cadre de la loi de finances 2023 est en déphasage par rapport à la réalité du terrain vécue par les communes. Il expose que la commune de St Nicolas est très bien gérée et n'a pas attendu pour prendre des mesures d'économie et adapter ses services et ses investissements.

Quelques éléments chiffrés sont évoqués notamment 12 000€ de gain sur l'éclairage public grâce à la baisse de puissance.

Le budget en fonctionnement pour 2023 sera équilibré mais nous n'aurons plus aucune marge. La réserve sera utilisée.

Espérons que l'électricité et le gaz reviennent à des prix « normaux » avec une conjoncture plus favorable. Dans le cas contraire, de nouveaux choix seront à faire par le Conseil Municipal.

Les écarts entre communes vont continuer de se creuser.

Notre marge financière peut moduler uniquement sur un montant de 800 000 à 900 000€ qui représentent la fiscalité et les recettes des services.

Guy BRAS continue la présentation avec le Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire remercie Guy Bras pour sa présentation et le travail réalisé.

Il ajoute que les orientations budgétaires préparent les grandes lignes du budget qui sera voté le 27 mars.

2023 sera inévitablement une année de rigueur, compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, de l'inflation qui impacte lourdement le prix des matières premières, ou encore l'augmentation bienvenue du point d'indice de la fonction publique.

M. le Maire en profite pour remercier les élus du conseil municipal qui ont consacré un samedi matin et une soirée pour réfléchir ensemble à la conduite à tenir pour la deuxième partie du mandat. Les services ont également permis de faire une synthèse de ces réflexions et merci à Aurore pour le bon travail qui a permis à chacun et chacune de retrouver collectivement ses réflexions.

MALGRE TOUT NOTRE BUDGET SERA BIEN REFLECHI ET REALISTE

Ces deux réunions montrent également le réalisme qui a présidé les travaux notamment financiers.

Notre gestion budgétaire présente des ratios budgétaires convenables à préserver dans les années à venir. Avec notamment un ratio de désendettement fixé à 5 ans tout à fait raisonnable.

Nous ne pouvons que constater que la perte de la DSU et le vide juridique qui la caractérise installent notre commune dans la strate des communes de plus de 5 000 habitants avec des services et des dépenses inhérentes à celles-ci mais avec les ressources d'une commune d'une strate inférieure. C'est un fait qui nous motive pour retrouver le plus rapidement possible de la population nouvelle avec les ressources fiscales qui l'accompagnent.

Malgré quelques difficultés liées à la reconquête de 5 friches commerciales et industrielles ; difficultés qui à n'en pas douter ne manqueront pas de disparaître le plus rapidement possible.

Par ailleurs grâce notamment aux choix budgétaires, nous pouvons résister aux difficultés que nous rencontrons dans la gestion courante et surtout dans le maintien des services publics de qualité qui font la renommée de saint Nicolas lez Arras.

Du côté des investissements, des décisions importantes ont été prises pour faire des économies d'énergie et nous allons bien sûr les poursuivre.

Notre réflexion collective portera également sur les priorités à mettre en œuvre quitte à décaler des investissements comme le font toutes les communes de France.

En tous cas, nous devons faire des choix c'est notre rôle et notre responsabilité.

A mi-mandat, nous tenons le cap fixé en 2014 avec des investissements structurants et de qualité. Mais aussi une transformation positive de la commune grâce à nos partenaires CUA, ETAT, REGION CAF, DEPARTEMENT et une politique volontariste au niveau des services offerts à nos habitants et à la jeunesse et ce, sans augmentation de la fiscalité.

M. le Maire remercie à nouveau toutes et tous pour leur investissement pour la commune

Adopté à l'unanimité.

2. Créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer l'intégralité des titres de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2020	880	██████████	Repas cantine	81.85 €	Procès verbal de surendettement De la Banque de France
2021	44	██████████	Repas cantine	52.25 €	Procès verbal de surendettement De la Banque de France
2021	285	██████████	Repas cantine	71.50 €	Procès verbal de surendettement De la Banque de France
2021	368	██████████	Repas cantine	33.00 €	Procès verbal de surendettement De la Banque de France
2021	460	██████████	Repas cantine	77.00 €	Procès verbal de surendettement De la Banque de France
2021	96	██████████	Repas cantine	71.50 €	Procès verbal de surendettement De la Banque de France
2021	178	██████████	Repas cantine	57.75 €	Procès verbal de surendettement De la Banque de France

Je vous propose de prononcer l'admission en créances éteintes de ces produits non recouverts d'un montant total de 444.85 € dû aux titres des exercices 2020 et 2021 correspondant à la liste des produits du tableau ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de subvention SEVE auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses attributions la FDE (Fédération Départementale de l'énergie) propose aux collectivités qui investissent pour rénover leur parc d'éclairage public une subvention à hauteur de 200€ par point lumineux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans la rénovation de l'éclairage public depuis début d'année 2018, et qu'elle souhaite finaliser la rénovation de l'entièreté du parc. Les enjeux de ce projet et le programme :

- Programme permettant de rénover un total d'environ 405 lanternes
- L'enjeu de l'économie d'énergie grâce à de nouveaux systèmes d'éclairage

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le projet de rénovation de l'éclairage public auprès de la FDE et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

4. Sollicitation d'un fonds de concours communautaire dans le cadre du Contrat pour la Transition Énergétique

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif de la Communauté Urbaine d'Arras,

Dans le cadre du Contrat pour la Transition Énergétique, la Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un fonds de concours spécifique pour apporter une aide financière aux communes dont les investissements permettent une économie d'énergie.

La rénovation de l'éclairage public aux normes de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) entre dans les critères éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans la rénovation de l'éclairage public depuis début d'année 2018, et qu'elle souhaite finaliser la rénovation de l'entièreté du parc. Les enjeux de ce projet et le programme :

- Programme permettant de rénover un total d'environ 405 lanternes
- L'enjeu de l'économie d'énergie grâce à de nouveaux systèmes d'éclairage
- Une demande de subvention FDE a été sollicitée

Une subvention de 50% du reste à charge de la commune pourrait être espérée au titre du fonds de concours transition énergétique de la CUA

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour le projet de rénovation de l'éclairage public auprès de la Communauté Urbaine d'Arras et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention Fonds verts

Monsieur le Maire expose :

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DREAL), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Il est rappelé que l'axe 1 concerne la rénovation des parcs de luminaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans la rénovation de l'éclairage public depuis début d'année 2018, et qu'elle souhaite finaliser la rénovation de l'entièreté du parc. Les enjeux de ce projet et le programme :

- Programme permettant de rénover un total d'environ 405 lanternes
- L'enjeu de l'économie d'énergie grâce à de nouveaux systèmes d'éclairage

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le projet de rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds vert et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

6. Avis de fermeture d'un poste à l'école primaire Henri Grenier

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 dans les écoles du département, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale nous a apporté des informations sur les priorités fixées pour répartir l'ensemble des moyens accordés au département.

Il nous précise que l'examen de la situation des écoles de notre commune l'a amené à prendre la mesure suivante :

- Fermeture d'un poste d'enseignant à l'école primaire Henri Grenier

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Prend acte de cette fermeture d'un poste en primaire à l'école Henri Grenier

Marie Antoinette DESHORTIES informe que l'impact est limité. En effet, l'école élémentaire Grenier compte 134 enfants pour 7 classes. La moyenne était de 19 enfants par classe.

Avec la fermeture, sur 6 classes la moyenne sera de 22 élèves par classe ce qui est confortable par rapport à la moyenne académique qui est de 24 élèves par classe.

Adopté à l'unanimité.

7. Rue Anatole France- Déclassement d'emprises constituant des dépendances du domaine public routier

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 24 février 2022, la Communauté Urbaine d'Arras a décidé de recourir à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier de deux emprises, de 21 m² et 18 m² environ sous réserve d'arpentage, à prendre sur les parcelles cadastrées section AD n°376 et n°378, situées en bordure de la rue Anatole France à Saint- Nicolas-lez-Arras.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 12 avril 2022 inclus

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserve de Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, commissaire-enquêteur, en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que ces deux emprises publiques ne sont plus affectées à l'usage de public ;

Considérant que le déclassement envisagé facilitera la réalisation d'un projet immobilier en lieu et place d'une friche industrielle ;

Considérant l'intérêt général que représente la sécurisation de cette friche à l'abandon depuis de nombreuses années ;

Considérant que ce déclassement ne perturbera pas l'offre de stationnement dans le secteur ;

Afin de permettre cette opération, il vous est aujourd'hui proposé :

- de prononcer le déclassement du domaine public routier de ces deux emprises de 21 m² et 18 m² environ sous réserve d'arpentage, à prendre sur les parcelles cadastrées section AD n°376 et n°378, situées en bordure de la rue Anatole France à Saint- Nicolas-lez-Arras ;
- de décider leur incorporation au domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,

Maire

Stéphane FOURNIER,

Secrétaire de séance

